

N °020-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le **06 juin à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juin**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Carole MORTIER

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

A la suite du vote du compte administratif, le conseil d'administration doit décider de l'affectation des résultats de la section de fonctionnement.

Ce résultat doit en priorité couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. L'éventuel reste est soit affecté pour tout ou partie à la section d'investissement, soit conservé en report à nouveau à la section de fonctionnement.

Les résultats 2023 du budget du CCAS étant les suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 525 879,80 € ;
- Résultat de clôture de la section d'investissement : +31 454,71 € ;
- Solde des restes à réaliser d'investissement 2023 : - 1007,00 €

Il vous est proposé de conserver ces résultats en report à nouveau dans chaque section et de les affecter comme suit :

- Compte 002 : résultats de fonctionnement reportés 525 879,80 € ;
- Compte 001 : résultats d'investissements reportés 31 454,71 €.

OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales
VU les résultats du compte administratif 2023 du budget du CCAS
VU la délibération 008-2024-CCAS « reprise anticipée et affectation des résultats 2023 »

ARTICLE 1 :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 est affecté comme suit :

- compte 002 : résultats de fonctionnement reportés 525 879,80 € ;

Le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023 est repris comme suit :

- compte 001 : résultats d'investissements reportés 31 454,71 €.

ARTICLE 2 :

Cette décision a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
06-06-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 021-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le **06 juin à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juin**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Carole MORTIER

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur du budget du Centre Communal d'Actions Sociales, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
06-06-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 022-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le **06 juin à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juin**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Carole MORTIER

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. LEONELLI, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel se résume ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CCAS de CAVALAIRE-Sur-MER

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011-Charges à caractère général	498 570,62		013-Atténuation de charges	68 587,34	
	012-Charges de personnel	3 269 503,97		70-Produits des services	732 929,56	
	65-Autres charges de gestion courante	27 985,35		74-Dotations et participations	3 138 071,04	
	66-Charges financières			75-Autres produits de gestion courante	6 528,10	
	67-Charges exceptionnelles			76-Produits financiers		
	68-Provisions dépréciations	755,79		77-Produits exceptionnels	200,00	
	023-Virement à la section d'investissement			002-Résultats reportés	405 586,29	
	042-Opérations d'ordre entre sections		29 206,80	042-Opérations d'ordre entre sections		
	TOTAL	3 796 815,73	29 206,80	TOTAL	4 351 902,33	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 826 022,53		TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 351 902,33	
Résultats reportés fonct.	525 879,80 €					

Investissement	20-Immobilisations incorporelles	912,00		13-Subventions d'investissement		
	204-Subventions d'équipement versées			16-Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21-Immobilisations corporelles	38 563,30		10-Dotations, fonds divers et réserves	2 442,90	
	23-Immobilisations en-cours			165-Dépôts et cautionnements reçus		
	16-Emprunts et dettes assimilées			001-Résultats reportés	39 280,31	
	020-Dépenses imprévues			021-Virement de la section de fonct.		
	040-Opérations d'ordre entre sections			040-Opérations d'ordre entre sections		29 206,80
	041-Opérations patrimoniales			041-Opérations patrimoniales		
	TOTAL	39 475,30		TOTAL	41 723,21	29 206,80
	<i>Reste à réaliser N-1</i>	<i>1 007,00</i>		<i>Reste à réaliser N-1</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40 482,30		TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 930,01		
TOTAL CA 2023	3 866 504,83		TOTAL CA 2023	4 422 832,34		

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
06-06-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °023-2024-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le **06 juin à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juin**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Carole MORTIER

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AUGMENTATION DU TARIF DU TÉLÉ -ALARME - 2024**EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération en date du 09 mars 2023, le Conseil d'Administration avait adopté un barème de participation pour le téléalarme, calculé sur la base de l'avis d'imposition de l'année précédente en tenant compte de tous les revenus du foyer avant abattement.

Le barème ci-annexé est proposé au vote du Conseil d'Administration, suite à l'arrêté du 26 décembre 2023 qui prévoit une augmentation au plus de 5.95% du tarif national en 2024 par rapport à l'année précédente, le Conseil d'Administration décide une majoration de 5.95% de la participation.

Ce barème est appliqué à toutes les personnes bénéficiant d'un téléalarme, quel que soit la prise en charge du Conseil Départemental ou d'un autre organisme.

Oui le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code d'action sociale et des familles, notamment l'article L.347-1,
Vu la délibération en date du 09 mars 2023,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2023,

Le Conseil d'Administration délibère

ARTICLE UNIQUE

D'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2024, les tarifs du téléalarme suivant le barème ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
06-06-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



CAVALAIRE

C.C.A.S.

LOCATION DE L'APPAREIL DE TELE ASSISTANCE Barème à compter du 1^{er} AVRIL 2024

Ressources imposables avant abattement		Tarif
En cas de prise en charge totale ou partielle de l'abonnement par un organisme, la participation mensuelle du bénéficiaire est égale au montant de l'évaluation chiffrée par cet organisme		
Dans les autres cas : Le montant est fixé en fonction de tous les revenus déclarés, avant abattement Selon le barème ci-dessous.		
Personne seule	Couple	
De 0 € à 9 150 €	De 0 € à 13 725 €	Gratuit
De 9 151 € à 12 810 €	De 13 726 € à 19 215 €	7.16€
De 12 811 € à 16 470 €	De 19 216 € à 24 705 €	12,95€
De 16 471 € à 21 960 €	De 24 706 € à 29 705 €	20.14€
Entre 21 961 € et 36 000 €	De 29 706 € à 36 000 €	28.81€

A partir de 36 001 €, le Service Social n'assure pas la prestation de télé assistance.
Le demandeur est orienté vers une association.

Pour extrait conforme
Cavalaire Sur Mer, le 04/04/2024

Ghislaine NAVARRO
Vice-Présidente du CCAS



N °024-2024-CCAS

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le **06 juin à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juin**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Carole MORTIER

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

VOTE :

Le conseil rejette à l'unanimité cette délibération.

6 voix contre : Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

NOUVELLE TARIFICATION PERMANENCES AVOCATS

EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :

Afin de faciliter l'accès à la justice pour les personnes dont les ressources financières ne permettent pas toujours la consultation d'un avocat, le CCAS a signé une convention avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits du Var (CDAD) » et l'ordre des avocats du barreau de Toulon en date du 8 décembre 2008 ainsi qu'un avenant à la convention le 31 janvier 2012.

L'objectif principal de ce dispositif est la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites au bénéfice des habitants de la commune de Cavalaire.

Il est prévu dans cette convention déjà ancienne, le mode de calcul suivant : **0,50** centimes d'euros par habitant.

Cependant et depuis sa mise en œuvre, le taux horaire de la permanence est passé à 36 euros HT.

Aussi et à la demande du CDAD, il convient de revoir les modalités de cet engagement en proposant d'augmenter la contribution du CCAS de Cavalaire sur mer sur un taux de **1 euro** par habitant.

La commune compte actuellement 7 897 habitants. Sur un taux horaire de 1 euro, la contribution s'élèverait à 7 897 euros contre un prévisionnel 2024 à hauteur de 6480 euros.

Il est demandé à Monsieur Le Président d'autoriser cette augmentation de 1 euro par habitant et de signer les documents afférents à ce dispositif.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération 29/08 Exécutoire du 8 décembre 2008
Vu la convention du 04-12-2008
Vu l'avenant à la convention en date du 31 janvier 2012,

ARTICLE 1

Monsieur le Président est autorisé à engager les dépenses correspondant à ces interventions sur la base de 1 euro par habitant recensé par an.

ARTICLE 2

Les dépenses afférentes à ces consultations feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
06-06-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N °025-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administr ation	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le **06 juin à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juin**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Carole MORTIER

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**AVENANT N°3 AU MARCHE 08-2020 "SERVICES D'ASSURANCES POUR LA
COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER : LOT 2 ASSURANCE DOMMAGES AUX
BIENS ET RISQUES ANNEXES"****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**Le marché actuel d'assurance dommages aux biens et risques annexes pour la ville de Cavalaire-sur-Mer, le Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire-sur-Mer ainsi que la Caisse des écoles de Cavalaire-sur-Mer a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 avec la société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende- 79031 Niort Cedex 9.

Ce marché a été notifié le 18 décembre 2020.

La société SMACL Assurances a informé les services de la commune de Cavalaire-sur-Mer qu'une majoration de 25% serait appliquée sur les cotisations sur l'année 2024. Cela survient des circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'événements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers). Ces événements ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant au contrat initial, augmentant le montant des cotisations de 25% sur l'année 2024 du marché N°08-2020 conformément à l'article à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique. Cet avenant est sans aucune incidence sur les conditions d'exécution.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la proposition d'avenant n°3 au marché 08-2020
VU la délibération du conseil municipal du 28 Mai 2024 approuvant cet avenant,

Le Conseil d'Administration délibère

ARTICLE 1

Il est établi un avenant n°3 portant augmentation de 25% sur la cotisation de l'année 2024 pour les contrats d'assurances dommages aux biens pour la commune de Cavalaire-sur-Mer, le Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire-sur-Mer ainsi que la Caisse des écoles de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 2

Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, est autorisé, à signer l'avenant 3 avec la SMACL ainsi que tout autre document s'y rapportant.

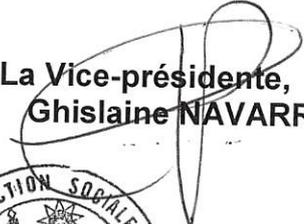
ARTICLE 3

Est dit que les crédits sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
06-06-2024**


**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**

**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 026-2024-CCAS**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'adminis- tration	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

L'an deux mille vingt-quatre le **06 juin à 10h00**

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **juin**

sous la présidence de Madame NAVARRO Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Bernard SALINI, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

ABSENTS :

Philippe LEONELLI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES, Carole MORTIER

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER**VOTE :**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**AVENANT N°3 MARCHE 10-2020 "SERVICES D'ASSURANCES POUR LA
COMMUNE DE CAVALAIRE : LOT 4 ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE ET
RISQUES ANNEXES"****EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE PRESIDENT, MADAME LA VICE-
PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SOUMET AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION LE RAPPORT SUIVANT :**Le marché actuel d'assurance flotte automobile et risques annexes pour la ville de Cavalaire-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire-sur-Mer a été conclu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 avec la société SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende- 79031 Niort Cedex 9.

Ce marché a été notifié le 18 décembre 2020.

La société SMACL Assurances a informé les services de la commune de Cavalaire-sur-Mer qu'une majoration de 100% serait appliquée sur les cotisations sur l'année 2024, le rajout d'une franchise bris de glace à 1000 € pour tous les véhicules ainsi qu'une majoration de la cotisation de 15% pour la prime auto-mission. Cela survient des circonstances de l'année 2023 marquée par une sinistralité exceptionnelle de par son intensité et son caractère multifactoriel (Emeutes et Mouvements Populaires d'ampleur sur l'ensemble du territoire, un séisme touchant de multiples collectivités et une multitude d'évènements climatiques importants de fin d'exercice (Fortes tempêtes et inondations touchant des départements entiers). Ces évènements ont engendré une augmentation conséquente des dépenses exposées par la SMACL. Cela vient également du taux de sinistralité de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient donc de procéder à la signature d'un avenant au contrat initial, augmentant le montant des cotisations de 100% sur l'année 2024, le rajout d'une franchise bris de glace à 1000€ pour tous les véhicules ainsi qu'une majoration de la cotisation de 15% pour la prime auto-mission du marché N°10-2020 conformément à l'article à l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique. Cet avenant est sans aucune incidence sur les conditions d'exécution.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU la proposition d'avenant n°3 marché 10-2020 lot 4
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai approuvant cet avenant,

Le Conseil d'Administration délibère

ARTICLE 1

Il est établi un avenant n°3 portant augmentation de 100% sur la cotisation de l'année 2024, le rajout d'une franchise bris de glace à 1000 € pour tous les véhicules ainsi que la majoration de la cotisation de 15% pour la prime auto-mission pour les contrats d'assurances flotte automobile pour la commune de Cavalaire-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Cavalaire-sur-Mer.

ARTICLE 2

Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, est autorisé, à signer l'avenant 3 avec la SMACL ainsi que tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 3

Est dit que les crédits sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et le comptable public seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
06-06-2024**

**La Vice-présidente,
Ghislaine NAVARRO**



**Secrétaire de séance
Céline GARNIER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

